22310

Tel:02.96.35.45.78

treduder@wanadoo.fr

## ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE COMMUNALE N°1 (entre Kerdudal et Croaz ber)

Le Maire de la Commune de TREDUDER VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescriptions) et huitième partie (signalisation temporaire);

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 13 octobre 1998 règlementant la circulation sur la RD22 ;

Considérant la demande du **26-10-2022** de l'entreprise CEGELEC LANNION domiciliée TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX représenté par Jean HOUDAYER;

Considérant que par mesure de sécurité pendant les travaux de renouvellement des lignes aériennes il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Voie Romaine voie communale numéro 1 de kerdudal à Croaz Ber- du 21-11-2022 au 21-12-2022.

## ARRETE-

ARTICLE 1 - Du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022, la circulation des véhicules sur la voie communale numero 1 entre Kerdudal et l'embranchement Croas Ber sera interdite ainsi que le stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation de type règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place pour la zone de travaux par L'entreprise CEGELEC. Elle sera maintenue pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrête sera adressée à

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Chef d'Agence Technique Départementale
- L'entreprise CEGELEC

Fait à Tréduder Le 27 octobre 2022 Le Maire, Patricia LE GUEZIEC



